



Compte-rendu du conseil Municipal Séance du 11 février 2021

Nombre de membres : En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Date de la convocation : 4 février 2021
Date d'affichage : 5 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Jean Ferrat, sans public en raison du couvre-feu mais avec une retransmission directe de la séance, sous la présidence de Chantal KACI, Maire.

Etaient présents :

Chantal KACI, Denis LEMAIRE, Isabelle ROUSSEAU, Christian HEUZE, Patrice VANDENBLECKEN, Annie MARRE, Aurélien LOUVET, Frédéric CHEFD'HOTEL, Laëtitia DUVAL, Marie-Noëlle BERKANI, Jean-Michel BARTHELMEBS, Charlotte MASSIN, Maurice MORET, Julie BONIN, Marie-Thérèse ASENSIO, Cédric DUPAS, Manon TASSEL, Ayhan AYDIN, Nathalie BEDIN, Didier LOPES, Maurice CAGNARD, Pierrette DUCROT, Sylvain LEBRETON, Frédérine KELLER

Absents excusés ou ayant remis leur pouvoir

Béatrice MAURY à Denis LEMAIRE
Mounira MASROUKI à Isabelle ROUSSEAU
Jérémy SERPETTE à Ayhan AYDIN
Isabelle CAILLAUD à Maurice CAGNARD
Jean BASUYAUX

Absents

Secrétaire de séance : Cédric DUPAS

ORDRE DU JOUR

I. Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2020

II. Délibérations

1. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
2. Création d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
3. Convention d'occupation du domaine public pour la gestion, la mise en culture et l'animation des jardins familiaux municipaux
4. Contentieux pénal devant la Cour d'appel de Paris - Commune de Quincy-Voisins C/Jefferson FERON - – autorisation donnée au Maire de défendre les intérêts de la commune



5. Demande de subvention au titre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – amélioration de la circulation et de la sécurité par l'aménagement de voiries, de cheminements piétons et cycles - Rue de Mareuil
6. Demande de subvention au titre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Réalisation de déplacements doux et interconnexions avec les communes voisines, en particulier vers la gare de Saint-Germain-sur-Morin, grâce à l'aménagement d'une piste cyclable : Avenue Foch/hameau de Plailly
7. Convention de partenariat entre la commune de Quincy-Voisins et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : participation financière au frais de fonctionnement et investissement des multi-accueils : avenant n° 2
8. Tarifs des services municipaux – location des logements communaux
9. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement des équipements sportifs – Syndicat Intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goëlle
10. Adoption du rapport annuel du délégataire et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – 2019
11. Adoption du rapport annuel du délégataire et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – 2019

III. Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2020

Madame Pierrette Ducrot dit que certaines parties du compte-rendu, page 24, ont été accidentellement supprimées.

En fin de page « Aurélien Louvet précise que ... date choisie. De plus, cette démarche dérogatoire offre la possibilité aux commerçants de compenser l'arrêt des activités en élargissant les périodes d'ouverture. Pour autant, cela ne constitue pas une obligation mais est bien une possibilité, laissée à l'appréciation des commerçants. »

Page 25, dans la rubrique « divers », il convient de remplacer « réunion » (paragraphe 4) par « réunir)

Madame le Maire répond que cela va être corrigé.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

II. Délibérations

1. Délibération 2021/01 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Rapporteur : Denis LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;



VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles annexée à la présente délibération

CONSIDERANT que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

CONSIDERANT que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

CONSIDERANT que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

CONSIDERANT que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

CONSIDERANT que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
- **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2021
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et les documents afférents.

Monsieur Maurice Cagnard indique que les prix des consultations médicales précisées dans la convention sont importants.

Madame le Maire répond que ce ne sont pas les prix pratiqués pour les consultations remboursées mais que ce sont les tarifs usuellement pratiqués par des organismes type SIMT.

2. Délibération n° 2021/02 : Création d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Rapporteur : Denis LEMAIRE

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014.74 en date du 20 juin 2014 actualisant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du conservatoire et de créer un poste d'agent à temps complet sur un grade d'Assistant Territorial d'enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **PROCEDE** à la création d'un poste d'Assistante Territorial d'enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **DIT** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence

Filière artistique
Cadre d'emploi « assistant Territorial d'Enseignement Artistique »

Nombre de postes avant création	Nombre de postes après création
1 temps non complet	1 temps non complet
0 temps complet	1 temps complet

3. Délibération n° 2021/03 : Convention d'occupation du domaine public pour la gestion, la mise en culture et l'animation des jardins familiaux municipaux

Rapporteur : Patrice VANDENBLECKEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention d'occupation du domaine public pour la gestion, la mise en culture et l'animation des jardins familiaux annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'encourager les démarches qui créent du lien intergénérationnel et culturel grâce à l'animation de jardins familiaux

CONSIDERANT les statuts de l'association « Les Jardins Partagés Quincéens », constituée et déclarée à la Préfecture de Melun



CONSIDERANT que la commune propose de mettre gracieusement à disposition de l'association « Les Jardins Partagés Quincéens » des parcelles situées en zone Njb ainsi que du matériel et des équipements,

CONSIDERANT que l'association « Les Jardins Partagés Quincéens » s'engage à administrer l'espace mis à sa disposition et à assurer l'animation d'une parcelle collective

CONSIDERANT que les engagements réciproques sont fixés dans une convention d'occupation du domaine public

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public pour la gestion, la mise en culture et l'animation des jardins familiaux communaux
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette convention

Monsieur Maurice Cagnard dit que cette convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit mais interroge sur le coût de l'eau.

Monsieur Patrice Vandenblecken répond que cette convention est faite au profit d'une association avec des adhérents qui vont verser une cotisation. Sur la question de l'eau, des recherches techniques et des chiffrages sont en cours (puits, compteur).

Monsieur Rodolphe Cascales précise effectivement que ce chantier est en phase d'études avec des comparaisons sur les solutions de forage. Il indique également que la fontaine sera équipée d'un « bouton poussoir » ce qui limitera par conséquent la consommation d'eau.

Madame Manon Tassel complète en indiquant que la charte de l'utilisateur prévoit une gestion « responsable » de l'eau.

Monsieur Maurice Cagnard demande à quoi la municipalité fait référence quand il est précisé que la convention est reconductible sauf si un projet municipal est identifié.

Monsieur Denis Lemaire rassure sur le fait que ce terrain est non constructible et répond qu'il faut se laisser la possibilité d'utiliser le terrain suivant nos besoins comme par exemple, passer un tuyau.

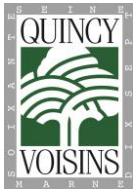
4. Délibération n° 2021/04 : Contentieux pénal devant la Cour d'appel de Paris - Commune de Quincy-Voisins C/Jefferson FERON - – autorisation donnée au Maire de défendre les intérêts de la commune

Rapporteur : Chantal KACI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,



- **AUTORISE** Madame le Maire à défendre les intérêts de la commune devant la Cour d'appel de Paris dans le contentieux pénal engagé contre Monsieur FERON Jefferson suite aux infractions au Code de l'Urbanisme sur la propriété cadastrée section AI numéros 391 et 392
- **DESIGNE** le cabinet FIDAL, domicilié 9 cours Raoult 77100 MEAUX, pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Quincy-Voisins devant la Cour d'appel de Paris

5. Délibération n° 2021/05 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – amélioration de la circulation et de la sécurité par l'aménagement de voiries, de cheminements piétons et cycles – rue de Mareuil

Rapporteur : Denis LEMAIRE

CONSIDERANT le projet de réalisation rue de Mareuil d'aménagement de voiries et de réalisations de cheminements piétons et cycles pour améliorer la circulation et la sécurité,

CONSIDERANT qu'il peut être sollicité une subvention pour ces travaux au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021

VU le plan de financement annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 4 abstentions (Maurice CAGNARD, Isabelle CAILLAUD, Pierrette DUCROT, Frédéline KELLER)

- **PREND** note de l'estimation des travaux pour un montant de 541.386,40 € HT (y compris honoraires de maîtrise d'œuvre) ainsi que son plan de financement,
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accusé réception du caractère complet du dossier de DSIL,
- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de subvention « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » auprès des services de l'Etat,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Monsieur Denis Lemaire précise après la lecture de cette délibération que la réalisation des travaux relatifs à cette demande de subvention (ainsi que la suivante) dépendra du taux de financement obtenu. La commune a demandé un financement à hauteur de 80 % du projet.

Monsieur Maurice Cagnard indique que ce sujet a bien été vu en Commission Travaux et que la subvention est importante. Pour autant, il s'interroge sur l'étude de trafic qui doit être faite au préalable et qui pourrait remettre en cause le projet et peut-être même le passage à sens unique de la voie concernée.



Monsieur Denis Lemaire répond qu'on est conscient de cette possibilité, sujet abordé en Commission Travaux et que le comptage des véhicules est une réalité dont il faudra tenir compte. On ne peut pas envisager de conserver le double sens mais s'interroger sur le sens de circulation.

Monsieur Denis Lemaire précise également que si la collectivité dispose d'une esquisse, il faut retravailler sur le projet. En revanche on ne peut pas attendre la conclusion d'une étude de trafic car cette attente nous priverait de cet effet d'aubaine lié au Plan de Relance.

Monsieur Maurice Cagnard dit alors qu'il s'agit d'un « pari ».

Monsieur Denis Lemaire répond que oui mais en incluant des possibilités de réversibilité.

Madame le Maire complète ces échanges en précisant que dans ce projet sont également impactées les rues de Huiry et René Benoist.

6. Délibération n° 2021/06 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Réalisation de déplacements doux et interconnexions avec les communes voisines, en particulier vers la gare à Saint-Germain-sur-Morin, grâce à l'aménagement d'une piste cyclable – Avenue Foch / hameau de Plailly

Rapporteur : Denis LEMAIRE

CONSIDERANT le projet au droit de l'avenue Foch/RD 436 et le hameau de Plailly, pour la réalisation de déplacements doux et interconnexions avec les communes voisines, en particulier vers la gare (ligne P) située sur la gare de saint-Germain-sur-Morin, grâce à l'aménagement d'une piste cyclable double sens.

CONSIDERANT qu'il peut être sollicité une subvention pour ces travaux au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021

VU le plan de financement annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **PREND** note de l'estimation des travaux pour un montant de 259.260,00 € HT (y compris honoraires de maîtrise d'œuvre) ainsi que son plan de financement,
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accusé de réception du caractère complet du dossier de DSIL,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de subvention « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » auprès des services de l'Etat,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.



Madame le Maire précise sur cette demande de subvention que l'on sait le Préfet de Seine-et-Marne attaché à la réalisation de pistes cyclables. Il en avait fait l'annonce lors de ses vœux.

Monsieur Maurice Cagnard demande si la piste cyclable sera partagée avec les piétons.

Madame le Maire répond que cette piste cyclable, à double sens, sera effectivement partagée entre les cycles et les piétons.

7. Délibération n° 2021/07 : Convention de partenariat entre la commune de Quincy-Voisins et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour la participation financière aux frais de fonctionnement et investissement des multi-accueils : avenant n° 2

Rapporteur : Chantal KACI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2019.67 du 20 décembre 2019 concernant la participation financière de la commune de Quincy-Voisins aux frais de fonctionnement et d'investissement des multi-accueils pour les enfants de Quincy-Voisins

Vu la délibération n° 2020/72 du 17 décembre 2020 relative à l'avenant n° 1 pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020

VU le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente délibération

CONSIDERANT que l'article 5 de la convention initiale prévoyait que la réduction du nombre d'enfants accueillis suite à une sortie anticipée et la diminution du nombre d'heure d'un contrat à la demande d'une famille, feraient l'objet d'un avenant,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la commune de Quincy-Voisins et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et tous les actes relatifs à cet avenant

8. Délibération n° 2021/08 : Tarifs des services municipaux – Location des logements communaux

Rapporteur : Christian HEUZE

M. Denis LEMAIRE, 1^{er} adjoint, quitte la salle au moment de la présentation et ne prend pas part au vote de cette délibération.

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le montant des loyers des logements communaux doit être révisé automatiquement le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du dernier trimestre connu,

CONSIDERANT que les loyers sont payables à terme échu

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} février 2021, que le montant mensuel pour les logements communaux est fixé et arrondi comme suit :

	Loyer principal	Loyer arrondi	Garage
Logement n° 1 « Dixmeresse »	662.03 €	662.00 €	55.00 €
Logement n° 2 « Dixmeresse »	662.03 €	662.00 €	55.00 €
Logement n° 3 « Dixmeresse »	662.03 €	662.00 €	55.00 €
Logement n° 1 « Prévert »	538.47 €	538.00 €	
Logement n° « Prévert »	394.81 €	395.00 €	
Logement n° 1 « La Forestière »	442.02 €	442.00 €	
Logement n° 2 « La Forestière »	652.99 €	653.00 €	
Logement n° 3 « La Forestière »	426.94 €	427.00 €	
Logement n° 1 « Rue Pasteur »	848.80 €	849.00 €	55.00 €

- **DECIDE de fixer** les tarifs annuels des frais de chauffage à 271,00 € par pièce pour les personnes occupant les logements n°1 et n°2 « Prévert »

Madame Pierrette Ducrot demande par qui sont occupés les logements communaux à savoir s'ils sont attribués à du personnel communal.

Madame le Maire répond que ces logements ne sont pas attribués uniquement à des agents de la collectivité mais aussi à des personnes ayant fait une demande de logement social auprès des services municipaux.

9. Délibération n° 2021/9 : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement des équipements sportifs – syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goëlle

Rapporteur : Chantal KACI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du 29 décembre 2020 du Syndicat intercommunal pour les lycées du Canton de Dammartin-en-Goëlle,



VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que certains jeunes de Quincy-Voisins fréquentent des établissements scolaires situés en dehors de notre canton

CONSIDERANT la demande du Syndicat intercommunal pour les lycées du Canton de Dammartin-en-Goëlle qui nous sollicite pour une participation financière aux frais de fonctionnement des équipements sportifs qu'il a en gestion

CONSIDERANT que le coût demandé s'élève à 190 € par élève deux élèves sont concernés pour l'année scolaire 2020/2021 soit 380 € au total

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 1 abstention (Chantal KACI) et 27 votes contre,

- **N'APPROUVE PAS** la convention de participation aux frais de fonctionnement entre la commune de Quincy-Voisins et le Syndicat intercommunal pour les lycées du Canton de Dammartin-en-Goëlle
- **DIT** que le montant de la participation est fixé à 190 € par élève et que deux élèves sont concernés pour l'année scolaire 2020/2021
- **DIT** que les sommes ne seront pas inscrites au budget 2021
- **N'AUTORISE PAS** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette convention

Monsieur Frédéric Chefd'hotel s'exprime sur cette délibération en précisant qu'il est tout à fait légitime pour un syndicat de vouloir trouver des fonds pour le fonctionnement du gymnase.

Pour autant, si l'on engage la commune dans cet engrenage, il y a fort à parier que d'autres demandes suivront. En effet, nos jeunes sont majoritairement scolarisés dans le secteur mais également dans d'autres lycées en dehors du canton en raison des filières/apprentissages ou options proposés.

Au demeurant, ce sont 280 élèves sur 1644 qui sont issus de communes extérieures au canton de Dammartin-en-Goëlle ce qui n'est pas un ratio important.

Monsieur Ayhan Aydin précise qu'il rejoint la position de Monsieur Frédéric Chefd'hotel et que l'année 2020 est une année particulière, où les établissements scolaires ont été longtemps fermés du fait de la crise et la pratique du sport dans les lycées a été annulée. Il propose que ce soit la Région Ile-de-France qui prenne en charge cette contribution financière.

Monsieur Frédéric Chefd'hotel répond que la Région Ile-de-France finance les lycées mais curieusement pas les gymnases.

10. Délibération n° 2021/10 : Adoption du rapport annuel du délégataire et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

Rapporteur : Patrice VANDENBLECKEN

VU l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Rapport Annuel du Délégué (RAD) et le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable pour l'année 2019

CONSIDERANT que la commune a confié à la société SAUR la gestion de son service public d'eau potable via un contrat d'affermage.

CONSIDERANT que le RAD du service public de l'eau potable pour l'année 2019 doit être approuvé par l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour l'année 2019 doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le Rapport Annuel 2019 du Délégué « SAUR » relatif au service public d'eau potable.
- **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable au titre de l'année 2019,
- **DIT** que ces rapports seront tenus à la disposition du public,
- **AUTORISE** la saisie et la publication des données de son service public de l'eau potable sur le site de l'observatoire de l'eau

11. Délibération n° 2021/11 : Adoption du rapport annuel du délégataire et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

Rapporteur : Patrice VANDENBLECKEN

VU l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Rapport Annuel du Délégué (RAD) et le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'assainissement collectif pour l'année 2019

CONSIDERANT que la commune a confié à la société SAUR la gestion de son service public d'assainissement collectif via un contrat d'affermage.



CONSIDERANT que le RAD du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2019 doit être approuvé par l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que le RPQS sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'année 2019 doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le Rapport Annuel 2019 du Délégué « SAUR » relatif au service public d'assainissement collectif.
- **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif au titre de l'année 2019,
- **DIT** que ces rapports seront tenus à la disposition du public,
- **AUTORISE** la saisie et la publication des données de son service public de l'assainissement collectif sur le site de l'observatoire de l'eau.

Monsieur Patrice Vandenableken, après la lecture de ces deux derniers points, précise que lorsque les usagers ont des problématiques liées à l'eau ou à l'assainissement, il est intéressant qu'ils informent la commune mais il faut surtout leur donner les bons interlocuteurs à savoir le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Théroutanne Marne et Morin – SMAEP TMM (pour la gestion de l'eau) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Quincy-Mareuil-Condé – SIA (pour la gestion de l'assainissement).

III. Questions diverses :

Néant

Madame le Maire précise qu'un pot de miel a été offert par la Ferme apicole et caprine METACZYK'API.

Elle annonce également une bonne nouvelle quant au service « Education ». En effet, Monsieur Franck Mouilhac, Inspecteur de l'Education Nationale, nous a annoncé que les effectifs remontant légèrement, il n'y aurait pas de fermeture de classe et qu'une classe ré-ouvrirait à l'élémentaire Dixmeresse.

Elle salue l'engagement des parents d'élèves élus et les remercie pour leur réactivité ainsi que les services municipaux et notamment Elodie Pastor au service scolaire.

Fin de la séance à 19h45

Le Maire

Chantal KACI